EPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE de SAINTE-REINE 561, route de Sainte-Reine 73630 SAINTE-REINE 04-79-54-82-45

commune.sainte-reine@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE Séance du samedi 24 juillet 2021 à 09 heures 00.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le samedi 24 juillet 2021 à 09 heures 00 en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1- Plan de relance.

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés:

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- approuve le montant prévisionnel des travaux estimé à 16 000 € et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat prévisionnelle de 10 000 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2- Etat d'assiette coupes 2022.

En raison de la problématique d'accès aux coupes de bois, cette délibération est reportée. M. Rivollet est chargé d'aller sur les lieux avec M. Deleplanque pour définir les parcelles de coupe d'affouage.

3- Travaux d'aide - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés :

Forêt communale de : Sainte-Reine Canton : Saint-Alban- Leysse

Parcelles: 5 et 12

Surface ou linéaire à travailler : 2.33 ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal :

- le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature
- son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale
- ⇒ La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 5425 euros H.T. (travaux pré-financés par la Commune).
- ⇒ Dépenses subventionnables pour l'installation du câble
- * Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour ces travaux est de 80 % (plafonné à 3.000 € /ha) et est donc estimé à 4340 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

4-Attaque de troupeau par le loup dans les bauges

Le maire relate l'attaque qui a eu lieu le week-end du 1^{er} Mai à Lescheraines au hameau de « Chez Lovat » et la présence le lendemain de la quasi-totalité des Maires des 14 communes des Bauges à la demande des Syndicats locaux agricoles.

La présence permanente de 5 ou 6 loups est avérée sur le territoire des Bauges, confirmée par les Services de l'ONF et de l'OFB. Cet hiver, plus d'une trentaine de carcasses de la faune sauvage tuée par les loups ont été trouvées. Des pièges photos installés par ces mêmes Services, et les témoignages visuels sur les réseaux sociaux ont montré la présence permanente du loup sur le Massif des Bauges, chose qui n'était jamais arrivée avant sur le Territoire.

Les petits troupeaux d'ovins et caprins ne sont pas protégeables du loup comme les grands troupeaux d'ovins et caprins estivant dans hauts alpages des Alpes (chiens de troupeaux, bergers, et surveillance nocturne), ils participent néanmoins à l'entretien du Paysage aux abords des villages.

Les bovins n'ont aussi aucun moyen de protection hormis les tirs d'effarouchement si la présence du loup est avérée au contact ou en cas d'attaque. La saison d'estive qui va démarrer va mettre une pression supplémentaire sur les éleveurs qui laissent seuls leurs troupeaux au cours de cette période. Sans parler d'attaque mortelle, l'affolement du troupeau est une possibilité à envisager avec les dommages collatéraux que cela implique : dérochement, comportement agressif envers les éleveurs ou même les promeneurs qui passent à proximité, avortement aussi, stress pour les éleveurs, etc... Ces alpages font partis intégrantes du modèle économique agricole du Massif, ils participent aussi à l'attractivité du Territoire ainsi qu'au maintien de sa biodiversité. Ils protègent aussi des catastrophes hivernales : avalanches par ex.

Au vu de tous ces éléments, et devant l'urgence de la problématique du loup sur le Territoire, le Conseil Municipal décide:

- De demander au Préfet de La Savoie de mettre rapidement en œuvre toutes les mesures réglementaires pour la protection des troupeaux durant l'estive qui débute : Formation des titulaires du Permis de chasse, passage rapide du Permis de chasse pour les éleveurs qui le veulent, autorisation immédiate pour des tirs d'effarouchement ou de défense renforcée dès que la présence du loup est avérée auprès d'un troupeau.
- De demander à la DREAL Régionale en charge du dossier et de le porter au niveau national pour revoir les critères de présence permanente du loup sur certains territoires : les hautes estives alpines n'ont pas la même configuration que les territoires préalpins : ces derniers plus bas en altitude avec une présence importante de forêts permettant au loup d'être invisible. Les Bauges comme les autres Massifs préalpins identiques géographiquement ne peuvent voir le loup installé de façon permanente, il remettrait en cause toute l'activité humaine et le modèle économique et touristique en place. Les Bauges ne doivent être qu'un territoire de passage pour le loup avec présence sporadique.
- D'une obligation de résultat pour cet été des mesures mises en place.

- De demander de revoir le statut de protection de l'espèce canis lupus comme c'est le cas depuis 1979 dans la Convention de Berne.

5- Décision modificative n°1 exercice 2021 - Apurement du solde et clôture de la régie « timbres et menues fournitures »

Monsieur le Maire rappelle que la régie d'avances timbres et menues fournitures présente un solde débiteur de 29 centimes au compte 5411 « Régisseurs d'avances - avances ». La régie n'ayant plus d'activité, il convient de solder ce compte pour pouvoir procéder à sa clôture. Le compte 5411 sera apuré par l'émission d'un mandat de 29 centimes au compte de charges exceptionnelles 6718.

Comme il n'y a pas de crédit au chapitre 67 pour faire le mandat au compte 6718 :

Décision modificative :

*** - 1 euro au chapitre 022 (dépenses imprévues)

*** + 1 euro au compte 6718 en dépenses de fonctionnement

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1.

6- Clôture de régie « Petit matériel et carburant »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie d'avances « petit matériel et carburant » en date du 06 septembre 2007;

Considérant le changement des modalités de paiement des dépenses.

Le Maire décide de procéder à la clôture au 25/07/2021 par arrêté.

7- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes de 2018 étaient inférieures à 50 000 € (hors fiscalité et dotations) doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en oeuvre un traitement

informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en oeuvre soit à

partir du portail http://www.tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le

coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont

- □ pour les cartes bleues de la zone euro :
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- $\hfill \square$ pour les cartes bleues hors de la zone euro :
- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, TLPE, impayés du marché,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de

la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents

régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Article 3 : d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits

inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

8- Demande d'aide financière auprès de Grand Chambéry: projet de sécurisation de la traversée d'Epernay sur la route départementale n°911 en agglomération.

Monsieur le Maire présente le projet qui consiste à sécuriser la traversée du hameau d'Epernay.

L'objectif est de faire ralentir les véhicules

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès de Grand Chambéry pour financer ce projet .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Grand Chambéry pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au projet de sécurisation de la traversée d'Epernay
- Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès de Grand Chambéry pour financer le projet de sécurisation de la traversée d'Epernay
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

9- ACCORD DE CONFIDENTIALITE ET DE NEGOCIATION

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- pour améliorer la sécurité des habitants d'Épernay au regard de la vitesse excessive constatée à deux reprises (2013 et 2020), des véhicules traversant le village par la RD 911, la commune de Sainte-Reine a engagé une réflexion tendant à réaménager la sortie du village (en direction de Routhennes).
- la commune s'est associé le concours du Cabinet VERDIS. Après concertations (Commission des travaux), le Conseil Municipal en sa séance du 24 juillet 2021 a arrêté le schéma d'aménagement suivant, en accord avec le Conseil Départemental (Direction des routes) :

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que pour permettre l'aménagement de la traversée d'Epernay, il y a lieu de procéder à des travaux sur une parcelle appartenant à un particulier.

Pour cela, un accord de confidentialité et de négociation doit être rédigé entre la commune de Sainte-Reine et le propriétaire de la parcelle ZD 210 afin de permettre l'aménagement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma d'aménagement ci-dessous élaboré avec la commission des travaux et le cabinet Verdis, en accord avec le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise M. le Maire à signer toutes conventions liées au projet d'aménagement de la traversée d'Epernay.
- Accepte le schéma d'aménagement proposé par le cabinet Verdis.

10- Vaccination Covid 19 : Défraiement des personnes qui ont assuré le transport des personnes âgées de la commune

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LAURENT Jean-Baptiste (agent technique de la commune) et Madame MICHEL Jessica (conseillère municipale) ont transporté dans leur véhicule personnel des personnes âgées de la commune pour se faire vacciner contre l'épidémie du COVID 19 au centre médical Martel de Janville à BONNEVILLE 300 rue du Manet 74130 BONNEVILLE.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de les indemniser sur le forfait suivant :

- Remboursement forfaitaire de 120 € par transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au défraiement sur la base du remboursement forfaitaire de 120 € par transport
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget : compte d'imputation 62878

11- Recrutement agent de maîtrise

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des candidatures reçues et ayant fait l'objet d'un entretien.

Un tour de table est organisé pour recueillir l'avis des conseillers.

A la majorité, la candidature d'un agent de maîtrise est retenue. Il y a lieu donc de délibérer pour ouvrir le poste d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaire.

12- Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de la Savoie pour financer la rénovation de la toiture de la Chapelle d'Epernay

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la toiture de la Chapelle d'Epernay.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du conseil départemental de la Savoie pour financer ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder au commencement de ces travaux

Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès du Conseil départemental de la Savoie pour financer la rénovation de la toiture de la Chapelle d'Epernay.

- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

13- Questions diverses

- Projet de Lotissement « Sur les Frênes » avec pour calendrier (au mieux) :
 - Septembre 2021 : retour des propositions des opérateurs
 - Octobre 2021 : décision de la commune
 - Fin 2021-1^{er} semestre 2022:
 - Modification PLUi HD (OAP)
 - o Études :
 - ✓ viabilisation du lotissement
 - ✓ modèle économique global
 - ✓ convention avec un opérateur (sur la partie locative)
 - o Dépôt du permis d'aménager
 - 2^{ème} semestre 2022 : début des travaux et vente des lots
- La commune souhaite acheter 2 défibrillateurs pour installer sur la place de Routhennes et l'autre à Epernay.
- Les virades de l'espoir : (association pour vaincre la mucoviscidose)

Une course est organisée le dimanche 26 septembre 2021 à Saint-François-de-Sales : tout le monde est bien venu!

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

Le Maire, Philippe FERRARI

